



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **12 décembre 2016**

Délibération n° 2016-1700

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **GIVORS**

objet : **Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier des Vernes - Ouverture de la concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Llung

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devnaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1700**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Givors
objet :	Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Quartier des Vernes - Ouverture de la concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, votée le 21 février 2014. Le quartier des Vernes de la Ville de Givors a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du quartier des Vernes à Givors.

I - Rappel du contexte

Situé à l'extrémité nord de la Commune, en marge du tissu urbain et marqué par une forte topographie, le quartier des Vernes est essentiellement composé de logements sociaux (1 650 logements ont été construits entre 1968 et 1975). Le site présente les caractéristiques des grands ensembles : tours et barres de logement social maillent un environnement paysager de qualité et proche des espaces agricoles et boisés (situés au nord et à l'est sur les Communes de Montagny et Chassagny).

Le quartier compte aujourd'hui 1 223 logements sociaux, représentant 37 % des logements sociaux de la Commune, et 3 837 habitants, soit environ 20 % de la population givordine. Les bailleurs présents sur le quartier des Vernes sont l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (701 logements) et Alliade habitat (522 logements). Sur ce parc de logements, on constate une majorité de T3/T4 (environ 72 %) accueillant une population fragile : environ 67 % ont un niveau de ressources inférieur à 60 % du plafond prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contre 40 % des ménages à l'échelle de la Commune.

Ce quartier a fait l'objet d'un processus de renouvellement urbain depuis le début des années 1990 : démolitions sur les secteurs Louise Michel et Jean Moulin, nouvelle trame viaire pour désenclaver le quartier, mise en place d'une offre de transports en commun, etc.

Plus récemment, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention ANRU de 2007, différentes interventions lourdes ont pu être réalisées :

- démolition de 156 logements sur le secteur Duclos,
- résidentialisation de la barre Jean Moulin,

- démolition partielle et réhabilitation de l'ouvrage de stationnement en cœur de quartier sur le secteur Duclos, situé à l'arrière du centre commercial et de services, et qui constituait un véritable verrou urbain entre les secteurs Duclos et Louise Michel,

- aménagement des espaces publics autour de cet ouvrage de stationnement (nouvelle trame viaire, réorganisation des voiries existantes et de l'offre de stationnement, espaces de loisirs de proximité).

Les différentes interventions ont permis une meilleure structuration viaire du quartier ainsi qu'une dédensification de celui-ci. Pour autant, plusieurs objectifs de la convention ANRU n'ont pu être atteints notamment s'agissant de la diversification de l'offre d'habitat. Le processus de renouvellement urbain nécessite aujourd'hui d'être poursuivi, notamment au niveau de la centralité du quartier constituée par le centre commercial et de services et ses abords.

II - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier des Vernes

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

1° - Poursuivre la transformation du cœur de quartier en s'appuyant sur les transformations réalisées sur le secteur Duclos dans l'ANRU 1 en s'appuyant sur les axes de travail suivants :

- conforter la centralité par une transformation du centre commercial et de services et l'aménagement des espaces publics,
- permettre la diversification de l'offre d'habitat à moyen et long termes.

2° - Améliorer les conditions de logement, avec notamment un enjeu énergétique fort, au travers de la réhabilitation du parc locatif social. Selon les secteurs, l'amélioration des espaces extérieurs de proximité pourra accompagner les interventions sur les immeubles/logements.

III - Modalités de la concertation

La présente concertation réglementaire s'inscrit dans le cadre global de la co-construction des contrats de ville promue par la loi dite Lamy. L'action publique est partagée depuis plusieurs années avec la population sur tous les quartiers de la Ville de Givors, et en particulier les quartiers prioritaires (conseils de quartier puis des conseils citoyens). Une maison citoyenne est dédiée dans chacun des quartiers prioritaires.

Les modalités de la concertation préalable envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis

. à la Mairie de Givors, place Camille Vallin,
. à la Maison citoyenne communale des Vernes,
. à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière à Lyon 3°,

- une réunion publique (à minima),
- une réunion avec le conseil de quartier (à minima).

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- un document de synthèse des objectifs du projet urbain,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la Mairie de Givors, dans les locaux de la Métropole et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain du quartier des Vernes à Givors est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration du NPNRU et jusqu'à la signature de la convention territoriale.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier des Vernes à Givors.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.